



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 3 MAI 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation pour le tournage d'un film sur les :

RD 902 – du PR 28+500 au PR 31+520 Commune d'Arvieux

RD 902 – du PR 55+000 au PR 57+000 Commune de Guillestre

RD 3 – du PR 7+000 au PR 12+400 Commune de Rousset

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du lundi 27 février 2023 par laquelle la production Les Films de L'Œil Sauvage – 10 rue Denfert Rochereau 84160 CADENET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des prises de vues pour tournage du film « La Fin Des Paninis », sur les Communes d'Arvieux, Guillestre et Rousset.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- que pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, la réalisation des prises de vues nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du tournage,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules sera interrompue par microcoupures, le temps du tournage des séquences et prises de vues avec un délai maximum d'attente de 5 à 10 minutes sur la RD 902 du PR 28+500 au PR 31+520 (Col Izoard / Casse Déserte) et du PR 55+000 au PR 57+000 (encorbellement), et sur la RD 3 du PR 7+000 (Col Lebraut) au PR 12+400 (Belvédère) commune de Rousset :

- le mardi 6 juin 2023 entre 08h00 et 14h00 (RD3 Rousset)
- le mardi 6 juin 2023 entre 14h00 et 20h00 (Le Guil)
- le mercredi 7 juin 2023 entre 9h00 et 19h00 (Col Izoard - Arvieux)

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des prises de vues.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes
- Mme Mathilde BOUCHER (Les films de l'œil sauvage)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Les services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la commune de Guillestre.
- Mme le Maire de la Commune de Rousset.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
04 MAI 2023

Fait à GAP, le - 3 MAI 2023

Le Président, *Pour le Président et par délégation*
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD *Nicolas LAURENT-BROUTY*

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

